Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 09/12/2025
ID : 038-200064434-20251021-DEL2025163-DE

République Française
Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2025-163

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 octobre à 18h,
Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 17 octobre 2025 a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Delphine VAZEUX, Adjoints,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans, Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER LELONG, Etienne DRUMAIN, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.
Absents : Xavier SILLON, Estelle FAURE, Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER.
Pouvoirs : Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Brigitte MANIN
Laurent CAIOLO donne pouvoir à Delphine VAZEUX
Florence BEL donne pouvoir à Jocelyne MARTIN
Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN
Romain CHARREL donne pouvoir à Philippe PRIMATESTA

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil : Monsieur Etienne DRUMAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.1 – Déclassements et désaffectations
OBJET : Domaine public - Désaffectation d'une emprise sur la parcelle communale 253A424

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1 ;
Vu la délibération n°2023-052 portant Modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune déléguée de Mont de Lans ;
Vu le plan de division ci-joint.

Monsieur Philippe PRIMATESTA expose à l'assemblée que Monsieur Philippe ARNOL souhaite créer une ouverture et un accès à sa maison située au hameau Le Pénail, sur la parcelle cadastrée 253 section A n° 437, Lieudit Les Eymards.

Dans cette perspective, il souhaite acquérir une surface de 533 m², à détacher de la parcelle communale voisine, cadastrée 253 section A n° 424 (matérialisée A au plan de division ci-joint).

Toutefois et conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit expressément qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté au public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 09/12/2025
ID : 038-200064434-20251021-DEL2025163-DE

déclassement, la commune doit préalablement à la vente, sortir le bien du domaine public en procédant à sa désaffectation.

Aussi, il est nécessaire d'engager une procédure de désaffectation de la surface de 533 m², à détacher de la parcelle communale cadastrée 253 section A n° 424 soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote où à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la désaffectation d'une surface de 533m² à détacher de la parcelle communale cadastrée 253 section A n°424, Lieudit Les Eymards, située Hameau Le Pénail ;
- **DECIDE** que les frais de géomètre resteront à la charge de Monsieur Philippe ARNOL ;
- **PRECISE** que la désaffectation sera matérialisée sur place pendant une période minimale d'un mois.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Etienne DRUMAIN, Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

MAIRIE LES DEUX ALPES
38860 (Isère)

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 09/12/2025
ID : 038-200064434-20251021-DEL2025163-DE

Atmo Géomètres-Experts
Jérôme MILLOZ
TRIEVES
Boulevard Edouard Arnaud 04 76 34 41 32
38710 MENS atmo.trieves@orange.fr
MATHEYSINE
21, Les Murier - 20 Rte du Général 04 76 81 18 80
38350 LA MURE D'ISERE atmo.matheysine@orange.fr
OISANS
379 rue des Coopérateurs 04 76 80 07 27
38520 LE BOURG D'OISANS atmo.oisans@orange.fr

DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de LES DEUX ALPES (38860)
Section A1
Lieudit : "Les Eymards"
Parcelle n°424

Commune de LES DEUX ALPES cession à ARNOL Philippe

PLAN DE DELIMITATION-BORNAGE
du .... AOUT 2025
- point d'appui de la limite divisoire
ET DE DIVISION

Echelle : 1/200

NOTA :

— · — = Application du parcellaire cadastral actuel ✱ LIMITE REELLE DE PROPRIETE FONCIERE

Dans un but essentiellement fiscal, cette application représente un parcellaire cadastral numéroté aux comptes de propriétaires cadastraux actuels, fantaisiellement désignés sur le présent plan.
Cette application ne saurait donc prévaloir une définition des limites réelles de propriété effectuée et garantie par délimitation-bornage contradictoire entre propriétés privées, et par alignement au droit du domaine public.

DELIMITATION-BORNAGE AMIABLE ET CONTRADICTOIRE DU ..... 2025 :

Ⓑ = Point de limite commun défini contradictoirement.

Les parties intéressées approuvent sans réserve les points de limite communs ainsi fixés en signant le présent document ou le Procès Verbal de délimitation et de bornage en date du ..... 2025, obligatoirement associé à ce plan (Réf. : O.25090).

DIVISION DE PROPRIETE :

— · — = Limite divisoire de la parcelle
A1-424 (Document d'Arpentage n°.....) créant les parcelles
A1-..... et ....., le tout établi par notre Cabinet, Réf. : O.25090.

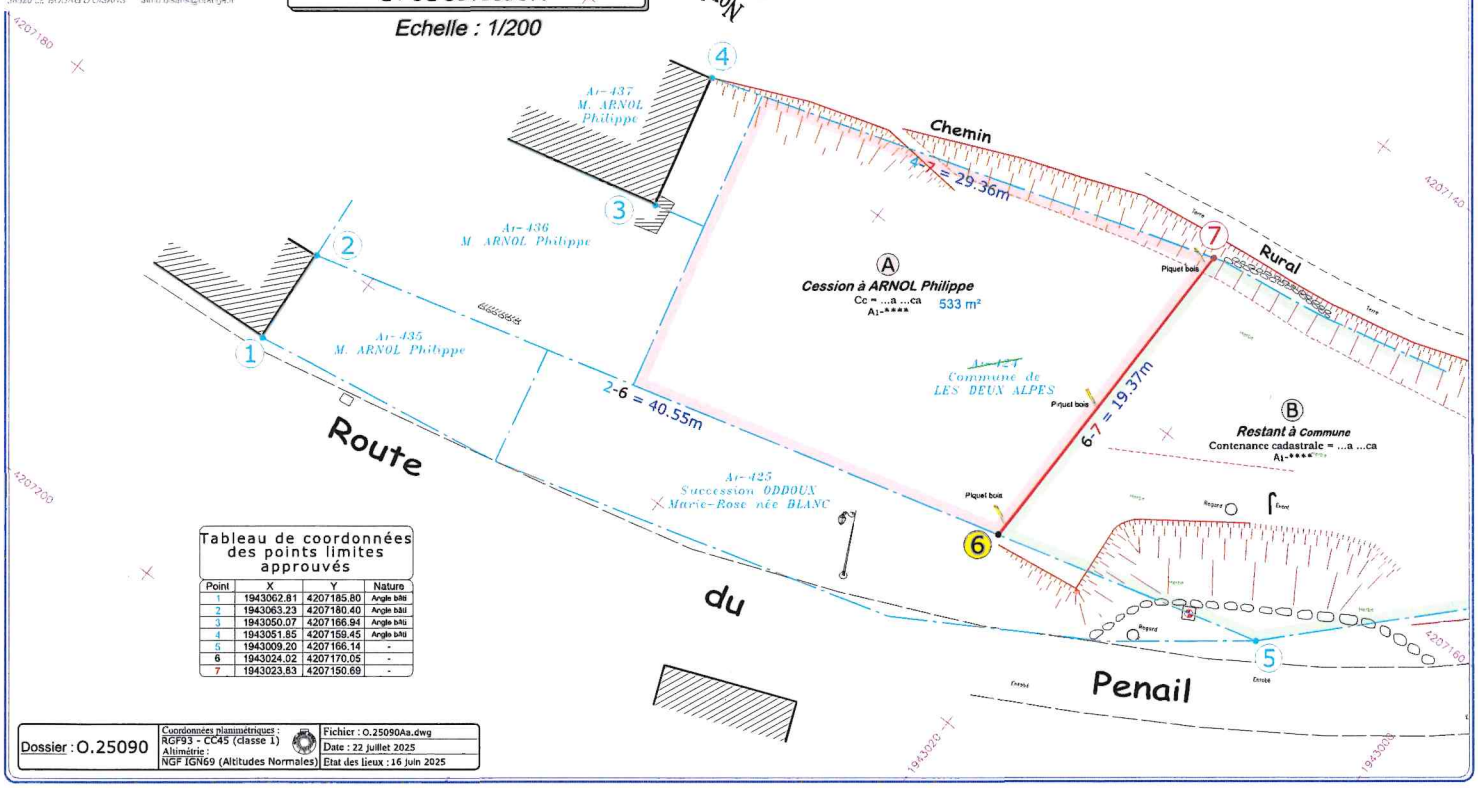

Tableau de coordonnées des points limites approuvés

Point	X	Y	Nature
1	1943062.81	4207185.80	Angle bâti
2	1943063.23	4207180.40	Angle bâti
3	1943050.07	4207166.94	Angle bâti
4	1943051.85	4207159.45	Angle bâti
5	1943009.20	4207166.14	-
6	1943024.02	4207170.05	-
7	1943023.83	4207150.69	-

Dossier : O.25090	Coordonnées planimétriques : RGF93 - CC45 (classe 1) Altimétrie : NGF IGN69 (Altitudes Normales)	Fichier : O.25090Aa.dwg
		Date : 22 juillet 2025
		Etat des lieux : 16 juin 2025